L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON,
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

LUNDI MATIN, 6 MAI 1833.

POUR GOUVERNEUR:

J. B. DAWSON.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 6 mai.

Demain mardi, les citoyens de cette ville sont invités à se réunir au café Hewlett, à 7 heures du soir, pour prendre en considération la proposition d'une souscription au tableau représentant la protection accordée aux réfugiés Espagnoles par M. POINSETT déployant le **PAVILLON AMERICAIN.** On y adoptera des mesures à cet effet.

Il y aura aujourd'hui une vente de nègres et de propriétés, qui mérite d'attirer l'attention des spéculateurs. C'est celle du superbe lot de terre provenant de la succession du feu M. Patton. Cette propriété, située au coin des rues Conti et Dauphine, se trouve au centre d'un quartier que vivifie l'activité, et qui doit s'accroître rapidement: des achats dans cet endroit ne peuvent qu'être lucratifs. Les personnes qui désirent acheter de bons domestiques ont aussi une excellente occasion; car les esclaves dépendant de cette succession sont tous créoles et ont tous été élevés par la famille. Plusieurs sont ouvriers, et tous sont de parfaits domestiques de maison.

La malle du nord arrivée samedi nous fournit des journaux de New-York du 20 et de Philadelphie du 22. Le trois-mâts barque *Science*, arrivé à New-York, venant de Glasgow, a apporté des nouvelles de cette ville du 26 mars et de Londres du 24. Ces dates ajoutent fort peu de choses à ce que nous savions précédemment.

En Espagne, le parti de la reine a enfin obtenu de Ferdinand l'émission des lettres de convocation des cortès. Les représentans du peuple doivent se réunir immédiatement, dans le but ostensible de rappeler la loi salique, et d'autoriser ainsi l'aînée des infantes à succéder à son père au trône.

Le bruit se répandait que le général Solignac avait opéré une sortie victorieuse au nord de Porto, et qu'il avait repoussé les Miguélistes avec une perte de 600 hommes.

Il paraît que la souscription ouverte à Paris pour M. Lafitte "comme un témoignage de la reconnaissance nationale pour les services rendus par lui au pays," a été décidée dans une réunion des rédacteurs des différents journaux de la capitale, en conséquence, on-t-ils dit, d'un grand nombre de lettres qui leur ont été adressées pour leur recommander cette mesure. La commission nommée pour recevoir les souscriptions se compose de MM. Lafayette père, Dupont de l'Eure, Odilon-Barrot et le maréchal Clauzel.

Attaque de M. Adams contre M. Livingston.

Qu'on ne vienne plus nous dire que l'ambition est l'appanage de l'âge mûr seul; que ses feux s'éteignent quand un sang brûlant coule de courir dans ses veines et quand la vieillesse a amorti nos désirs de distinction. L'histoire de Prométhée est une sage allégorie de l'antiquité, nous la voyons chaque jour mise en action. Dans notre propre pays John Quincy Adams jette de côté sa couronne civique et salit sa réputation par des poèmes macaroniques, par des lettres pleines de fiel. Et ces lettres seraient déjà oubliées, s'était leur destin, si l'écrivain n'eût trouvé bon d'y accoupler un des noms les plus glorieux de notre pays, qui donne ainsi une célébrité posthume à ses productions éphémères.

Voici en peu de mots ce qui a donné lieu à la publication de M. Adams. Dans le courant de l'année 1830 un discours prononcé par M. E. Livingston lors de son installation comme grand maître général de l'arche royale des maçons, parut dans les colonnes du *National Intelligencer*. Dans ce discours il fit allusion aux clameurs qui s'étaient élevées contre la fraternité maçonique et les traita de manque de générosité, sinon d'absence de justice. Aujourd'hui, trois ans après, arrive une longue lettre de M. Adams à M. Livingston, au sujet de son discours, dans laquelle il le compare à Ananias, le grand grand prêtre, ordonnant le supplice de l'apôtre, pour le langage dont il s'était servi lors de son examen devant le tribunal sacerdotal.

Cette sotte jérémiade de M. Adams ne prouve qu'une chose, c'est qu'un grand talent n'est qu'une pauvre défense contre les suggestions d'un esprit faible. Rien n'est plus ridicule, dit la Bruyère, que la vanité d'un vieillard. Les quatre lettres de M. Adams au sujet de la maçonnerie, adressées au colonel Stone, insérées dans le *Commercial Advertiser*, et publiées en pamphlets, ont partagé le sort inévitable des productions inutiles, elles sont allées grossir l'amas des choses perdues sur terre. La presse avait négligé de mentionner leur naissance éphémère; M. Adams, dans sa sensibilité paternelle, se plaint de l'affront fait aux enfants de sa vieillesse—les pamphlets mort-nés sont arrachés à leur repos et jetés à la tête de M. Livingston, parceque les journaux sous l'influence maçonnique" n'avaient pas trouvé de place pour la correspondance du ci-devant président. Il défie M. Livingston de prouver la fausseté des accusations portées contre les maçons. Une attaque si opiniâtre, entamant une querelle sur un sujet futile, est peu digne d'un homme du rang et de la réputation de M. Adams. Des questions bien autrement importantes sur le bien public s'élèvent de tout coté et offrent un champ plus vaste aux talents que chacun accorde à celui qui s'est déclaré le champion de l'anti-maçonnerie. On ne s'étonne pas toutefois qu'il ait relevé ce sujet; mais qu'il ait laissé passer tant de temps sans faire attention au discours d'inauguration, sans penser à entamer cette polémique du journaux contre M. Livingston, voilà qui nous prouve que la vanité blessée l'a seule poussé à cette attaque. M. Adams écrit un poème épique burlesque et ce poème est oublié; il publie des lettres, quatre longues et éloquentes lettres, hélas elles sont aussi oubliées, emportées dans l'onde rapide du Léthé. Il n'y avait qu'un moyen de les ramener sous les yeux du public. Un nouvel éclat, et vous les voyez paraître de nouveau dans le *National Intelligencer*, monument des aberrations fantasques d'un grand talent. Churchill a peint M. Adams en peu de mots "grand homme autrefois, et maintenant radoteur à trente-six carats."

On a beaucoup parlé dernièrement des îles Falkland, de ces îles situées vis-à-vis Buénos-Ayres, et qui ont failli causer dernièrement une rupture sérieuse entre le gouvernement de ce pays et les Etats-Unis. Sa majesté britannique, jugeant apparemment qu'il serait prudent, et *intéressant* pour elle, de mettre d'accord les plaideurs, qui néanmoins ne se disputaient pas tout-à-fait la possession de l'huître, se l'est adjugée tout comme le juge dont parle notre fabuliste.

Le navire *Iris*, arrivé récemment de Montevideo, annonce en effet que la prise de possession de ces îles est consommée. Cette nouvelle a produit beaucoup d'irritation à Buénos-Ayres; les derniers journaux reçus de cette ville publient sur ce sujet des articles remplis de la plus vive acrimonie, et toute la haine qu'inspirait naguère le nom des Etats-Unis est retombée en double et en triple sur les épaules de John Bull.

Il paraît que lorsque le gouvernement buénosayrien nomma pour ces îles un commandant militaire et politique, M. Fox, ministre anglais à Buénos-Ayres, protesta au nom de l'Angleterre contre cette nomination et invoqua les droits de la couronne.

En outre, on a publié une lettre soi-disant des Etats-Unis, dans laquelle il est dit "que l'Angleterre a présenté aux Etats-Unis une protestation officielle ou notification, annonçant qu'à elle seule appartiennent les îles Falkland, et que depuis l'année 1774 ces îles ont été à charge à l'Espagne!

La goëlette américaine *Sun*, capitaine TARR, entrée à Montévidéo, se trouvant vis-à-vis les îles Falkland a aussi été informée par la goëlette de guerre buénosayrienne *Sarandi*, de la prise de possession de ces îles par les Anglais.

Il s'élève ici une question assez intéressante, et que l'avenir éclaircira *peut-être*: le gouvernement des Etats-Unis, qui s'est montré sévère à l'égard de Buénos-Ayres, quand il a eu à s'en plaindre relativement à ce qui s'est passé aux îles Falkland, lorsqu'il croyait que ces îles appartenaient à Buenos-Ayres, s'est-il estimé tout-à-fait en apprenant que c'était à l'Angleterre seule qu'il devait s'en prendre? Ou cette prétendue notification dont parle la lettre publiée à Buénos-Ayres, contenait-elle des explications suffisantes pour satisfaire notre orgueil? Néanmoins dans ce dernier cas, il semble que le président à l'ouverture du congrès, ou plus tard, au lieu de se borner à nous entretenir des motifs de plainte que nous avions contre la république argentine, devrait de faire connaître le véritable état de la question. D'une manière ou d'une autre si la lettre dont il s'agit n'est point falsifiée, et si elle reproduit des faits réels, il nous semble que le gouvernement des Etats-Unis est aujourd'hui dans la nécessité de donner au peuple quelques explications sur la conduite qu'il a tenue: car il serait pénible aux amis du pays de croire que ce gouvernement eût fléchi devant une note quelque peu impérieuse du cabinet britannique.

Depuis que l'article précédent sur l'affaire des îles Falkland a été écrit, nous avons reçu de Buénos-Ayres des nouvelles d'une date plus récente, dont nous donnons ici le sommaire. Ces nouvelles sont du 14 février dernier.

Le gouvernement de Buénos-Ayres prépare une forte expédition contre les Indiens de l'intérieur, dont les incursions dans les établissemens des blancs deviennent fort destructives. Le commandement de cette expédition pour laquelle, en partie la chambre des représentans a accordé une somme $1,500,000, est confié au général Rosas.

L'*Universal* de Montévideo annonce qu'on vient de découvrir à San-José-del-Uraguay, que l'indigo y est indigène.

La goëlette de guerre argentine *Sarandi*, commandée par le capitaine PINEDO, est arrivée le 16 janvier à Buénos-Ayres, venant des îles Falkland en 10 jours. Peu de jours avant son départ, la corvette anglaise la *Clio*, est arrivée aux îles dans le but de s'en emparer au nom de Sa Majesté britannique; ce qu'elle a sans doute effectué en vertu de ce principe, que *la force fait le droit*. Le capitaine Pinedo a protesté, mais à la fin il a cédé à l'*ultimâ ratio regum*. Quelques jours auparavant, le 29 novembre, une partie de la garnison s'était révoltée et, guidée par un sergent noir, avait assassiné le commandant civil et politique. Mais les colons, aidés de l'autre partie de la garnison qui s'était réfugiée à bord du navire français le *Jean-Jacques*, sont parvenus à s'emparer des mutins et les ont mis en lieu de sûreté.

La *Clio* est entrée dans le port de St. Louis le 2 décembre, et le 3 l'officier qui la commande a planté le drapeau anglais sur l'île. Déjà il en avait fait autant au port d'Egmont.

Le gouvernement de la république Argentine a mis en jugement le capitaine José-Maria-Pinedo, pour la conduite qu'il a tenue aux îles quand la corvette anglaise est venue s'en emparer. Quatre des juges qui composaient la cour ont été d'avis qu'il devait être *fusillé!* Cependant il ne paraît pas que cette dure sentence ait été exécutée. Le capitaine Pinedo, dans un rapport qu'il a publié, a essayé de se justifier en disant que la *Clio* avait des canons de 24, et 150 hommes; tandis que la *Sarandi* n'avait que des canons de petit calibre et que la majeure partie de son équipage se composait d'Anglais, ils avaient refusé de se battre contre le pavillon de leur pays. Qu'en outre, la goëlette anglaise *Rapid*, qui était aux îles, avait 2 canons et 25 ou 30 hommes. Mais la plupart de ces détails ont été démentis par le lieutenant de la Sarandi, M. Robert Eliot, américain: il dit que la plus grande partie de l'équipage se composait d'Américains et non pas d'Anglais, et qu'il est faux qu'ils aient refusé de se battre; que quand Pinedo sut l'objet de la visite de la *Clio*, il réunit ses officiers en conseil et leur lut ses instructions, qui étaient de défendre l'île contre toute tentative hostile, et de ne pas laisser prendre la *Sarandi*, dût-il en couter la perte de cette goëlette. Que tous les officiers déclarèrent qu'ils combattraient sous le pavillon argentin, à la seule exception du pilote, Mathew Brisbane, qui dit au capitaine qu'étant sujet de S. M. britannique il ne porterait jamais les armes contre son pays, mais qu'il remplirait ponctuellement ses devoirs de pilote à bord de la *Sarandi*. Que la *Clio* n'avait que 18 caronades et environ 86 hommes; que le *Rapid* n'avait que 2 ou 3 petites pièces, espèces de pierriers pour tirer des signaux, et qu'il était douteux qu'elle eut des boulets pour les charger, et que d'ailleurs elle n'avait que 19 hommes y compris le capitaine. Qu'enfin la *Sarandi* avait une position très avantageuse, d'où M. Elliot conclut qu'il eût été possible de résister avec avantage à la *Clio*, tant à bord de la *Sarandi* qu'à terre. Tel était l'état de cette affaires aux dernières dates.

La *Clio* est arrivée à Montévidéo le 19 janvier; elle n'a point laissé de garnison aux îles Falkland, mais l'officier qui la commande a chargé un M. Dickson, colon établi depuis long-temps en cet endroit, de surveiller l'établissement du port Louis.

Les officiers et soldats révoltés de la garnison des îles ayant été conduits à Buénos-Ayres ont été jugés par un conseil de guerre; l'adjudant José-Antonio Gomita a été condamné au bannissement de la province pour un an, le sergent Diaz, le caporal Ramirez; et cinq soldats ont été condamnés à mort et exécutés le 9 février. Deux autres soldats ont été condamnés à recevoir l'un 200 et l'autre 100 coups de fouet, et à faire le premier 8 ans, et le second 6 ans de service de plus que leur engagement.

Les journaux de Montévideo du 9 février disent que le gouvernement a publié le 14 janvier une proclamation adressée aux habitants de l'état Oriental, pour leur annoncer que des anarchistes cherchaient de nouveau à fomenter une guerre civile, et que l'autorité espérait que le peuple se joindrait à elle pour arrêter toute tentative d'insurrection.

Le colonel Crespo, ex-commandant des terres magellaniques, et plusieurs officiers, sont arrivés à Jacinta. Il ne se passait rien de nouveau dans cette partie du monde; la récolte de froment y est, dit-on, fort abondante, mais quelques personnes craignaient que les Patagons ne tentassent d'incendier les champs de bled. C'est pourquoi le commandant se proposait de négocier avec eux.

Le *Torch-Light* de Hagerstown, dit un journal de Philadelphie, publie de nouveaux détails sur l'incendie de Cumberland. D'après une lettre des habitants de cette malheureuse ville, adressée au *Torch-Light* (car les deux imprimeries de Cumberland ont été détruites) il y a eu 75 maisons brûlées; le feu a pris dans la boutique d'un ébéniste, près de l'imprimerie du *Civilian*, et le vent étant assez fort les flammes ont fait de si rapides progrès qu'il a été à peine possible aux habitants de sauver quelques meubles. Où se trouvait la principale partie de la ville, dans une étendue d'un quart de mille, il ne reste plus aujourd'hui que des murs brûlés et des cheminées.

Une assemblée des principaux habitants de la ville, présidée par l'honorable John Buchanan, grand juge du Maryland, a eu lieu le 15 avril, dans la maison des cours, à l'effet de faire une enquête sur les dommages occasionnés par cet événement, et d'aviser aux moyens de secourir les nombreuses victimes qu'il a faites. Il résulte du rapport de la commission chargée de procéder à cette enquête, que la partie de la ville habitée par les marchands a été entièrement détruite, et que les *deux tiers* des habitants se trouvent ruinés au manquent de toits pour s'abriter. Ce rapport estime et classe ainsi la valeur de propriétés détruites et les citoyens auxquels elles appartenaient:

7 marchands, dont les pertes en propriétés foncières, en argent et en marchandises sont estimées à	34,000
3 médecins	12,000
3 hôtels, y compris les pertes des propriétaires	50,000
90 ouvriers, en propriétés foncières, argent, marchandises, &c.	71,000
Citoyens non compris dans ce qui précède	21,000
Citoyens non résidant dans la ville	14,000
Perte totale,	$262,000

Une commission composée de MM. John Buchanan, Abraham Shriver, Thomas Buchanan, A. W. McDonald, John McHenry, Wm. Price, James Dixon, Frédérick A. Schley et John King, a été nommée pour rédiger une adresse au peuple des Etats-Unis en faveur des incendiés de Cumberland. Nous sommes heureux d'avoir prévenu nos lecteurs du rapport des habitants de cette malheureuse ville, et nous espérons que notre appel sera entendu de quelques uns de ces citoyens que leur zèle pour l'infortune porte toujours à se mettre à la tête de toutes les mesures qui ont pour objet de la secourir.

Le comité de correspondance nommé par l'assemblée qui a eu lieu à Cumberland, se compose de MM. John Hoye, Thomas T. McKaig, Richard Bell, rév. L.H. Johns, Wm. McMahon et James P. Charleton, qui tous n'ont éprouvé aucune perte dans l'incendie.

EXTERIEUR.

FRANCE.

PARIS, 5 mars.

Les ministères divers qui se sont succédé depuis la révolution de juillet ont poursuivi la paix à tout prix, dans la pensée que la paix résoudrait toutes les difficultés de notre situation. En cela comme dans les détails de gouvernement, la restauration était l'exemple qu'ils avaient devant les yeux, le modèle qu'ils se proposaient. Comme la prospérité était sortie de ces longues années de repos, après l'occupation étrangère, à travers les luttes de parti et malgré la tendance rétrograde du pouvoir, on imaginait qu'il suffirait de nous ramener au repos pour développer de nouveau les forces et les ressources de la France.

Eh bien! la paix est venue, douteuse d'abord, certaine aujourd'hui; mais c'est encore la paix armée. Nous n'avons pas de peine à reconnaître que les diplomates du juste-milieu, encouragés par la prise d'Anvers, ont conduit les négociations avec plus de vigueur. Nous admettrons même que le cabinet de Berlin ait adressé des remontrances *très énergiques* au roi Guillaume sur son opiniâtreté; que la Russie ait manifesté de semblables dispositions; que le peuple néerlandais soit las de supporter un provisoire qui se résout en impôts, en emprunts et en corvées militaires; que le rappel de M. van Zuylen soit le premier gage de la révolution pacifique qui s'est faite dans le cabinet de La Haye, et que les ministres de Guillaume aient manifesté aux états-généraux le désir sincère d'un accommodement. Nous supposons encore que les Belges agissent aveuglément; tout ce que les plénipotentiaires de France et d'Angleterre auront stipulé. Pour dénouement, en acceptera sans doute, sauf quelque réserve favorable à la Hollande, l'un des trois projets de traité annexés à la note du 14 février. Mais la difficulté sera-t-elle pacifiée? sera-t-il plus vrai, après qu'avant le traité, que les Hollandais peuvent prospérer malgré la liberté de l'Escaut, ou les Belges avec les droits de tonnage imposés sur ce fleuve et sur la navigation des eaux intérieures?

Nous l'avons dit: la question n'est pas saluble dans les termes où l'on s'est appliqué à l'enfermer. On peut poser les bases d'un traité, obtenir même l'échange des ratifications. Mais à la faveur du traité, la guerre des intérêts se continuera tout aussi vive quoique avec d'autres armes; on se ruinera par la concurrence, comme on se ruinait par les armemens, et les peuples n'en seront pas plus heureux.

Au reste ce n'est pas seulement dans la question belge que la paix paraît devoir continuer la guerre sous un autre nom. Le cabinet de Berlin fait annoncer dans ses journaux qu'il a résolu de mettre entièrement sur le pied de paix le 7e. et le 8e. corps d'armée, chargés de la surveillance des frontières occidentales de l'Allemagne. Mais il ne renonce pas à cette propagande de l'absolutisme que les décrets de la diète ont commencée dans les états méridionaux. C'est l'influence française qu'il poursuit à outrance dans la liberté de la presse et de la tribune. Le cabinet de Berlin n'apporte pas moins de persévérance à étendre son influence commerciale dans tous les états du centre et du midi. La plupart sont déjà compris dans ce réseau de douanes, et si la Bavière y accède, son accession entraînant celles de la Saxe et du Wurtemberg, c'en est fait de l'indépendance industrielle des états allemands. Nous déplorons amèrement l'inertie du ministère français en présence de cette ambition active et menaçante. La Prusse avait déjà les états de nos frontières du nord, maintenant nous la retrouverons sur toute la ligne du nord à l'est; elle aura, sur tous les points, des lignes de douanes et des armées de collecteurs. A la place de ces individualités nationales, que nous devions attirer, comme autant de satellites, dans l'orbite de la France, nous retrouverons partout la Prusse et le système prussien; la Prusse aura réalisé à son profit, et aura tourné contre nous l'unité de l'Allemagne. Elle disposera d'un marché de vingt millions de consommateurs, avec la faculté de l'ouvrir ou de le fermer à la France.

De même en Orient; la paix ouvre une lutte où peuvent disparaître, avec le temps, les limites si laborieusement fixées aux empires. L'influence russe est combattue à Constantinople par la France et par l'Angleterre. Voici maintenant la Prusse qui vient en aide à la Russie. M. de Maier, envoyé extraordinaire de Frédéric-Guillaume auprès de la Porte, est chargé, dit-on, spécialement de dissiper les défiances que les agens de France et d'Angleterre sont parvenus à inspirer au sultan, *sur les vues généreuses et désintéressées* de l'empereur Nicolas. Si le cabinet de Pétersbourg réclame la possession de la Moldavie et de la Valachie, dont il est nanti depuis le traité d'Andrinople, sera-t-il appuyé par l'envoyé prussien dans ces *propositions désintéressées*? Et si la France et l'Angleterre croyaient devoir s'opposer à l'agrandissement de la Russie, répondra-t-on à l'expédition d'une flotte combinée dans la mer noire par l'envoi d'une armée prussienne sur le Rhin.

A tout événement, le ministère jugera sans doute qu'il importe de fortifier la France, en nous attachant par des liens plus étroits les peuples voisins de nos frontières. C'est dans notre pensée que devraient être conclus des traités de commerce avec la Belgique, la Suisse, le Piémont et l'Espagne. Nos lois de douanes maintiennent encore d'absurdes prohibitions; qu'elles soient remplacées par des droits modérés qui protègent notre industrie, sans repousser l'industrie étrangère.

Les souverains de la sainte-alliance se lient entr'eux par des traités, où la part faite aux peuples est en raison inverse de celle que l'on réserve au pouvoir. Nous ne conseillons pas au ministère d'aspirer à de semblables résultats. Les alliances avec les princes nous seraient plus onéreuses qu'utiles; on ne les obtiendrait qu'au prix des mêmes concessions ou des mêmes lâchetés par lesquelles on a mendié, dans les premiers jours de la révolution, la reconnaissance de Louis-Philippe. Les seuls traités que la révolution doive accepter, ce sont des traités de commerce, qui abaissent les barrières opposées à la circulation du commerce. Attachons-nous les peuples par les intérêts autant que par les sympathies, et nous aurons facilement raison de la conjuration des pouvoirs absolus.

(*Le Temps*)

—Les habitans d'Ajaccio, en Corse, viennent de demander au gouvernement l'autorisation pour élever une statue à Napoléon. Cette demande a, dit-on, été accueillie avec faveur, et même on songe à leur envoyer la statue qui devait figurer sur la colonne; de cette manière on se débarrassera d'une inauguration qu'on a déjà ajournée 14 fois. (Le chiffre 14 est exact.)

[*Par autorité.*]

ACTE

Pour incorporer l'Académie de Montpellier et pour faire une appropriation en faveur de la dite Académie et du Collége d'Alexandrie.

SECT. 1. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Representans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale*, Que Demprey Kemp, Burlin Chalkley, James H. Harvey, Thomas Kennedy, R. Mercer, William Matthews, Thomas Green Davidson, Jacob Smith, Davis Hill and James M. Bradford sont et demeurent par le présent constitués en un corps politique et incorporé sous la dénomination et titre de "Administrateurs de l'Académie de Montpellier," et sous ce titre jouiront du droit de succession perpétuelle, et seront habiles, à comparaître par devant toute cour de justice de cet Etat, pourront poursuivre et être poursuivis, défendre et être défendus, pour tous les cas touchant leurs intérêts, et jouiront du bénéfice de la loi, accordé à tout individu ou à toute compagnie incorporée dans l'Etat de la Louisiane. La dite corporation pourra avoir un sceau commun et le détruire, changer ou renouveller à son gré.

SECT. 2. *Il est de plus décrété, &c.* Que la dite corporation pourra et aura le droit de posseder toute espèce de propriétés, mobiliares ou immobiliaires, acquises soit par achats, accords, transactions, procés, donations faites de vivant ou par testament, soit par spéculation ou par toute autre manière reconnue par les lois de la Louisiane—et de les vendre, louer ou aliéner, suivant que l'intérêt de ladite corporation l'éxigera. La dite corporation jouira du plein droit de faire telles règles, réglemens ou lois particuliéres, qu'elle jugera nécessaires pour la meilleure administration de ses affaires; *pourvu toutefois*, que ces réglemens ou lois particulières ne soient pas contraires à la constitution et aux lois des Etat-Unis ou de cet Etat.

SECT. 3. *Il est de plus décrété, &c.* Qu'il sera du devoir des dits administrateurs et leurs successeurs, de disposer avec prudence des biens et des fonds appartenant à la dite corporation, et de montrer le même zèle pour l'établissement et le soutien d'une Académie, qui ne sera pas située à plus d'un mille de la maison de cour (court-house) dans la ville de Montpellier, paroisse Ste. Helène. Et que les dits administrateurs sont autorisés à appeler des professeurs, instituteurs et maîtres, pour toutes les diverses branches de l'instruction nécessaires à une brillante education; et qu'ils pourront fixer le salaire des dits professeurs, instituteurs et maîtres, et qu'il sera de leur devoir de veiller à ce que les règles, réglemens ou lois particulières soient strictement observés

SECT. 4. *Il est de plus décrété, &c.* Que les dits administrateurs tiendront leur première assemblée dans quelque local dans la dite ville de Montpellier, mercredi premier jour du mois de Mai prochain, et que là ils fixeront les époques de deux assemblées regulières, ce qui aura lieu dans les derniers jours qui précéderont l'examen public des élèves de l'Académie, qui se fera tous les sémestres: Et que tout administrateur qui manquera d'assister à trois des assemblées tenues consécutivement, et ainsi fixées, sans donner d'excuse valable, sera considéré comme ayant tacitement donné sa démission, et les directeurs devront procéder à l'élection d'un autre administrateur de la même manière qu'ils rempliront toute place qui pourra se trouver vacante.

SECT. 5. *Il est de plus décrété, &c.* Que les dits administrateurs devront, à leur première assemblée, choisir parmi eux un Président, dont le devoir sera de maintenir l'ordre dans leurs délibérations: *bien entendu* qu'aucune assemblée speciale ne pourra avoir lieu, sans qu'avis n'ait été donné à tous les directeurs vingt-quatre heures d'avance, du temps et du lieu où ils devront se réunir. Six administrateurs formeront toujours un quorum pour ce qui regarde l'administration des affaires; mais aucune somme ne sera appropriée, ni le Président ne pourra être élu, ni les officiers de l'Académie reçus, sans le concours de six administrateurs. Les dits administrateurs choisiront parmi eux, à leur première assemblée, et par la suite quand ils le jugeront convenable, un trésorier et un secrétaire. Ils auront le droit, s'ils le jugent nécessaire, de nommer un intendant, pour veiller aux affaires domestiques de l'Académie, et de lui prescrire ses devoirs.

SECT. 6. *Il est de plus décrété, &c.* Que le trésorier avant d'entrer en fonctions, devra souscrire ses obligations dûment cautionnées à la satisfaction des directeurs, pour assurer sa fidelle administration, lesquelles obligations seront faites à l'ordre du Président des administrateurs de l'Académie de Montpellier et de ses successeurs; et lorsque les dites obligations auront été souscrites et remises au Président des administrateurs, le dit trésorier sera mis en possession de tous les fonds appartenant à la corporation; et le dit trésorier ne devra payer aucune somme que sur un mandat signé par le Président et contre-signé par le secrétaire; de plus, il sera du devoir du trésorier de fournir annuellement, ou dès qu'il en sera requis, un compte fidelle de toutes les sommes qu'il aura reçues ou déboursées. Dans le cas où le trésorier négligerait ou refuserait de fournir le dit compte, ou aurait disposé mal à propos des fonds à lui confiés, ou refuserait ou négligerait de remettre à son successeur, sur l'ordre des administrateurs, les fonds entre ses mains, alors, sur motion du Président en personne, ou par le ministère d'un avocat, toute cour de juridiction compétente tenant ses séances dans la paroisse Ste. Helène, devra rendre un jugement contre le dit trésorier, suivant la nature du délit ou de refus qu'il aura fait, et sur le rapport d'un officier exécutif qui attestera que le dit trésorier a été prévenu six jours d'avance que telle motion serait faite, la dite cour ordonnera l'exécution de son jugement conformément à la loi.

SECT. 7. *Il est de plus décrété, &c.* Que les dits administrateurs auront le droit de renvoyer, à leur gré, tous leurs officiers, de même que ceux de l'Académie, et d'en nommer d'autres à leurs places.

SECT. 8. *Il est de plus décrété, &c.* Que pour mettre les administrateurs de l'Académie de Montpellier à même d'ouvrir la dite Académie, il sera annuellement payé à leur trésorier, pendant quatre ans, une somme de deux mille cinq cents piastres, tirée de toute somme dans le trésor de l'Etat, non autrement appropriée, laquelle somme sera payée par trimestre, comme suit, savoir: le premier lundi de mars, juin, septembre et décembre, ou aussitôt que les traites, revêtues du sceau du Juge de la paroisse et de la signature du Président des administrateurs, seront présentées au trésorier de l'Etat. *Pourvu* que les administrateurs fassent nourrir et instruire dans la dite Académie au moins vingt-cinq enfans indigens, ou à défaut de ce nombre, ils recevront une somme en proportion du nombre des enfans qui seront alors nourris et logés; dans l'un ou l'autre cas, le juge de paroisse devra certifier le nombre réel des enfans indigens reçus dans l'Académie, et tout enfant indigent devra être reçu dans la dite Académie sur la demande du jury de police: que la somme de mille piastres sera, pendant dix ans, payée annuellement pour le soutien de l'Académie dans la ville d'Alexandrie; *pourvu* que dix enfans indigens au moins y soient instruits gratis, sous la direction des administrateurs des Ecoles Publiques dans la paroisse des Rapides. La dite somme devra être comptée sur le mandat du Président de l'assemblée des administrateurs. *Bien entendu* que la dite Académie n'aura droit à aucune partie de l'argent appropriée ci-devant à l'usage des Ecoles Publiques de la paroisse des Rapides; mais cet argent sera à l'avenir reservé exclusivement à l'usage des écoles primaires de la dite paroisse.

SECT. 9. *Il est de plus décrété, &c.* Que les jurys de police des paroisses Ste. Helène et Livingston devront payer au trésorier des administrateurs de l'Académie de Montpellier les sommes qui leur ont été appropriées pour le soutien des écoles primaires, ce qui sera du devoir des administrateurs de surveiller, loger, nourrir et faire participer à l'instruction donnée dans l'Académie, les enfans indigens qui leur seront recommandés par les jurys de police des dites paroisses, lorsque l'occurrence de la dite appropriation.

SECT. 10. *Et il est de plus décrété, &c.* Qu'aucune portion de la somme appropriée par cet acte, ne pourra être tirée du trésor de l'Etat, jusqu'à ce qu'il soit prouvé au trésorier de l'Etat par le certificat des administrateurs de la dite institution, que des édifices convenables et assez grands, sont préparés pour recevoir quarante écoliers, et que les titres de possession des dits édifices sont au nom des administrateurs de la dite Académie ou Collége; et la dite appropriation expirera aussitôt que le nombre des écoliers aura été au-dessous de vingt-cinq, pendant six mois consécutifs.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 30 *mars* 1833.
(Signé) A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Liste Maritime.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire St. Paul, Woodbury, Liverpool, Lincoln & Green.
Navire Henry Lee, Prince, Hâvre, Lincoln et Green.
Navire Majestic, Maxwell, City Point, (Va.) Brunder, McKenna et Lee.
Navire Huntsville, Allen, New-York, Foster et Hutton.
Brick Remittance, Lisconb, Bristol, L H Gale.
Brick Dwight, Smell, Charleston, Capit.
Brick Manuelita, Vivent, Havane, Estevanell et Courval.

ARRIVES.

Bateau de remorque Whale, des passes, il a amené le navire Edw. Bonaffée.
Bateau de remorque Pilot, des passes, il a amené le barque Don, le brick Cananda et la goël. Francisco.
Navire Edw. Bonaffée, Mieraken, de Philadelphie.
Barque Don, Liddle, de Canapon.
Brick Canada, Knight, de Norfolk.
Goël. Francisco, Sena, de Campêche.
Goë. Eliza Williams, Brown, de la Mobile.
Bat. à vap. Henry Clay, Holton de Louisville.

BANQUE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE,
Nouvelle-Orléans, 29 *avril* 1833.

LES Actionnaires de cette Banque sont prévenus, par le présent, que par suite d'une délibération de la Direction, une assemblée des dits actionnaires aura lieu dans la maison de banque, samedi, le 18 mai prochain, à 4 heures de l'après-midi, afin de prendre en considération la 6e section d'un acte de la Législature intitulé "Acte pour incorporer la société d'Agriculture de la Louisiane," émettre leur opinion et délibérer sur son contenu.

Les actionnaires et leurs fondés de pouvoirs sont priés, de la manière la plus particulière, de s'y rendre exactement, attendu qu'il convient que l'assemblée soit aussi nombreuse que possible, des questions importantes qui naissent des dispositions de cette section devant y être agitées.

30 avril—18 RICHARD RELF, caissier.

UNE jeune demoiselle ne voulant pas dire le nom de son père s'est égarée dans cette ville, on la trouvera chez M. Royer, boulanger, rue Dauphine; elle dit que son père fait des bâts. 2 mai—

AVIS.

La goëlette PEARL, capit. Choate, reçoit du frêt pour Matamoras, (Rio-Grande,) pour la balance du frêt ou passage, s'adresser à bord au capitaine, vis-à-vis les Magasins bleus, ou à
CARRIERE & BORDUZAT,
6 mai rue St. Louis, No. 11.

POUR TAMPICO.

La goëlette WETTREE, capitaine Degernon sera expédiée immédiatement. Pour frêt ou passage, s'adresser à A. Baron ou à
J. DUFART,
4 mai Rue Royale, No 100.

POUR VERA-CRUZ.

La goëlette DORCHESTER, capitaine C. Selir, fine voilière, doublée et chevillée en cuivre, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu de jours, pour le dit port. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
SIMON CUCULLU.
3 mai

POUR TAMPICO.

La belle goëlette ELIZA-THOMAS, ayant la plus grande partie du chargement engagée, sera expédiée dans le courant de la semaine. Pour frêt ou passage, s'adresser à J. DUFART,
30 avril rue Royale, No. 100.

POUR NANTES.

Le navire neuf CHARLES, capitaine Blakemer, partira le 10 courant. Pour passage, s'adresser à bord ou chez J. MAGER. 30 avril.

POUR LE HAVRE.

Le navire de première classe CRESCENT, capitaine J. Rogers, a besoin 300 balles coton, pour compléter son chargement. Pour frêt ou passage, s'adresser à
27 av I. OGDEN et CO.

LE BATAILLON D'ARTILLERIE prendra les armes dimanche prochain, 12 courant, à 8 heures du matin, veste bleue et pantalon blanc. Equippement complet.
6 mai SAUTON, adj. major, *pro-tem.*

GARDES D'ORLEANS,
ATTENTION!!!

LA compagnie prendra les armes la dimanche 12 du courant, à 8 heures précises du matin, pour une revue d'obligation—uniforme complet, veste bleue et pantalon blanc. L'appel se fera à 8 1-2 heures.
Par ordre du capitaine,
4 mai THOS. BLOIS, sergent-major

IL a été pris entre les mains d'un jeune nègre, une somme de CENT piastres. Le propriétaire est prié de venir la réclamer en prouvant qu'elle lui appartient, et en payant les frais du présent avis.
VEUVE KOCKERNOT & FILS.
6 mai—15 encoin. St. Louis et Levée, No. 65

EPARS, CHAUX ET BOIS DE CHARPENTE. Une quantité d'Esparts, grandeurs assorties, une quantité de Planches et Bois de charpente pour entrepreneurs de navires; 2000 barils de Chaux, reçus par le navire Johannes, de Cottenbourg. A vendre par
6 mai I. OGDEN & Co.

AVIS.—La société qui existait entre feu Bernard Duchamp et le soussigné (sous la raison de Kennedy & Duchamp,) est dissoute. Toutes personnes qui pourraient devoir à la dite société, sont priées de solder leurs comptes dans le plus bref délai entre les mains de M. Gaston Bertus, qui est dûment autorisé à percevoir tout ce qui pourrait être dû. Et toutes personnes qui pourraient avoir des réclamations contre la dite raison de commerce, sont invités à présenter leurs comptes, pour être soldés.
6 mai DUNCAN KENNEDY.

LES soussignés ont ce jour formé une société, sous la raison de *Kennedy Durel & Co.*
DUCAN KENNEDY,
M. VALCOUR DUREL,
6 mai GASTON BERTUS.

MACHINE A VAPEUR A VENDRE.

LA machine à vapeur du bateau à vapeur Florida de la force de 70 chevaux, en bon état, en vente chez
F. SAUTON,
Rue de la Levée, No. 42, entre le Chemin-à-Coulisse et